



ASIGOS CONSEIL INTERCOMMUNAL

LEGISLATURE 2021-2026

Procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024 à 20h00

à Romanel-sur-Lausanne

Présidence :

AMBLET Olivier

Délégués du Conseil intercommunal

Jouxtiens-Mézery (JM)

ASCHWANDEN Sonja
GRANDCHAMP Thierry (excusé)
KLINGER-LOHR BONVIN Mariela
MANTHEY Jacek

Prilly (P)

MUBIAYI Benjamin
AMBLET Olivier
BARBEY Aurélie
CLARAMUNT Lumia (excusée)
CONNE Georges (excusé)
DEILLON Fabien

Romanel-sur-Lausanne (RsL)

DIAS ANDRADE LOURENCO Ana Filipa
DRAYER Blaise (excusé)
FAVE Nolwen (excusée)
LOVIS Béatrice
MAROLF Philippe
MONNEY Cédric
NOSEDA GUIGNARD Geneviève
TORTELLI Eva (excusée)
BOVEY Christian
MUGGLI Philippe
PISANI Jean-Claude
PISANI Lionel
SPÖRRI Daniel
VANNAY Nathan

Comité de direction

Prilly JOLY Rebecca
Jouxtiens-Mézery SCHOENI Nathalie
Romanel-sur-Lausanne DAGON Jennifer

Secrétaire CI (procès-verbal)

MEIER Anne

M. le Président Olivier AMBLET ouvre la séance, remercie les membres présents qui ont été convoqués dans les délais et salue les membres du Comité directeur.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

17 sur 24 déléguées et délégués sont présents à l'appel et les 3 communes sont représentées après l'assermentation. Le quorum est atteint. Selon l'article 13 des statuts, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024
3. Assermentations
4. Correspondance et communications du Bureau
5. Communications du Comité de direction
6. Préavis N°10 – 2024 sollicitant un crédit de construction de CHF 2'195'500.- pour la surélévation du pavillon existant et la création de 4 classes supplémentaires sur le site de Prazqueron à Romanel-sur-Lasuanne
7. Préavis N°11 – 2024 sollicitant un crédit complémentaire net de CHF 143'659.18 au crédit de CHF 522'000.- TTC, accordé par le biais du préavis n°01-2021 pour les études et travaux urgents pour la remise en état et la rénovation énergétique et sécurité du collège du Grand-Pré
8. Préavis N°12 – 2024 sollicitant un crédit d'ouvrage de CHF 4'840'000.- TTC pour l'achat d'un pavillon provisoire préfabriqué contenant huit salles de classes ainsi que son utilisation sur 5 sites scolaires
9. Motions, postulats, interpellations
10. Questions et divers

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024

Personne n'en demande la lecture.

M. le vice-président Jean-Claude Pisani (RsL) demande des corrections au PV, tout d'abord à la page 106 : au lieu de « M. Jean-Claude Pisani a signé les futurs statuts... » écrire « Les présidents et secrétaires des 3 conseils communaux, M. Jean-Claude Pisani et la secrétaire du CI ont signé les futurs statuts » Puis lors de son intervention à la page 109 : au lieu de « Il soulève la problématique que des jeunes distribuent des bonbons au passage sous-terrain de la Coop et demande si la Commune de Prilly peut réagir. » écrire : « Il soulève la problématique que des jeunes distribuent des bonbons – est-ce vraiment des bonbons ? - aux écoliers âgés de 10 ans qui empruntent ce passage et demande si la Commune de Prilly peut réagir. »

M. le Conseiller Christian Bovey (RsL) demande une correction de son nom en page 108 : écrire « Bovey » à la place de « Bovet ».

M. le Conseiller Philippe Muggli (RsL) demande une correction en page 106 au point 6. Préavis N°7 – 2024 Budget : la lecture des observations générales et conclusion a été faite par **M. le Conseiller Christian Bovey (RsL)**.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité, moins deux abstentions.

3. Assermentation

Pas d'assermentation.

4. Correspondance et communications du Bureau

M. le Président Olivier AMBLET apporte une réponse à la question restée en suspens lors du dernier Conseil Intercommunal, à savoir pourquoi aucun délégué de la Commune Romanel-sur-Lausanne n'a siégé à une commission ultérieure. Il semblerait qu'à cette période, les délégués de Romanel-sur-Lausanne étaient surchargés. Le règlement stipule à l'article 18 « Toute commission, en principe, est formée de 5 membres, dont au minimum un.e par commune. »

Il est admis que lorsque les rapports des commissions sont réceptionnés un dimanche, ils sont transmis lundi seulement, soit moins de 10 jours avant la date du CI.

5. Communications du Comité de direction

Mme la Présidente du Codir Rebecca JOLY prend la parole pour informer l'assemblée que les statuts ont été envoyés au Canton, elle a bon espoir qu'ils soient adoptés prochainement. Elle signale que le DDP avec la Commune de Romanel-sur-Lausanne a été signé, que celui avec la Commune de Jouxens-Mézery doit être signé le lendemain et avec la Commune de Prilly prochainement. Elle informe les délégués que la piscine du collège de l'Union ne peut pas être séparée du reste des bâtiments scolaires et sera transférée à l'ASIGOS. Dans le futur, la piscine sera détruite car son entretien est trop coûteux et sera transformée en une nouvelle salle de gymnastique. Elle annonce encore que deux préavis de 2022 sont clos : la rénovation des façades du pavillon de Sous-Mont est terminée et la subvention pour le 1^{er} étage du pavillon de Romanel est reçue.

6. Préavis N°10 – 2024 sollicitant un crédit de construction de CHF 2'195'500.- pour la surélévation du pavillon existant et la création de 4 classes supplémentaires sur le site de Prazqueron à Romanel-sur-Lausanne

Mme la Conseillère Aurélie Barbey (P) lit le rapport de la COGEF et la conclusion puis **Mme la Conseillère Mariela Klinger-Lohr Bonvin (JM)** lit les délibérations et la conclusion de la Commission Technique. **M. le Président Olivier Amblet** précise que les documents complémentaires demandés ont été envoyés et ouvre la discussion sur ces rapports.

M. le Conseiller Jacek Manthey (JM) demande la parole et pose 4 questions :

1. Sur le site de Prazqueron, l'opposition a été soulevée mais la procédure est encore en cours. Il souhaite savoir qu'en est-il et si cela exerce une influence sur le complément au projet initial ?
2. Il est interpellé par la proximité chronologique entre le 1^{er} et le 2^{ème} projet, se demande si le CoDir s'est fait surprendre par la démographie qui est d'habitude un élément facilement prévisible. Peut-on savoir quel est le surcoût de cette construction en deux étapes par rapport à une réalisation en une seule étape ?
3. Est-ce qu'au niveau planification présentée plusieurs fois, cette augmentation est une surprise ? dans le préavis il est mentionné que c'est la direction des écoles qui a communiqué le besoin de nouvelles classes.
4. Rejoint la remarque de la COGEF par rapport à l'ascenseur, serait-il possible d'éviter de déplacer des personnes au moyen d'un ascenseur ?

M. le Conseiller Nathan Vanney (RsL) se dit surpris du nombre de classes 1 et 2P prévues. A cause des travaux, il a entendu que les classes du PPLs ont dû quitter le site de Prazqueron et que dorénavant les parents doivent accompagner leur enfant à Prilly. Est-ce que ces classes

pourront réintégrer le site de Prazqueron grâce à cet étage et aux salles additionnelles ?
Remarque concernant la chaleur, il confirme qu'il fait chaud dans la salle en été.

Mme la présidente du CoDir Rebecca Joly répond aux questions posées par Monsieur Manthey:

1. Il y a eu des oppositions au 1^{er} projet, certains opposants ont déposé recours à la CDAP, cependant la CDAP rejeté ces recours, il n'y a plus de procédure en cours. Les opposants ont été approchés afin d'éviter un second recours, ils ne sont pas opposés à la construction du second étage.

2-3. Il a toujours été clair que l'on se laissait une porte ouverte pour la construction d'un deuxième étage. Lorsque le préavis a été établi, l'urgence était absolue car des élèves se seraient retrouvés sans salle de classe à la rentrée. On savait à la construction du 1^{er} étage que dans un horizon à moyen terme, soit rentrée 2025-2026, on aurait besoin de classes supplémentaires ; des mesures ont été prises dans le préavis de 2023 pour qu'un deuxième étage soit possible. Sur le moment, il fallait répondre aux besoins immédiats et rendre possible le fait de construire le second étage, raison pour laquelle cela s'est fait en deux étapes. Le CoDir a réfléchi également à d'autres options, mais cette solution semble la meilleure. Oui, il y a des surcoûts de ne pas avoir tout fait d'un coup, mais ils sont minimes car des mesures constructives ont été prévues. Il y aura encore des structures provisoires pour l'ensemble de l'ASIGOS, car il y a un retard à combler dans toutes les communes.

4. L'ascenseur est un élément obligatoire exigé par la DGEO pour une structure définitive. Des discussions sont encore en cours avec la DGEO pour définir si cette mesure est obligatoire pour une structure provisoire.

Le rapport de la COGEF lui rappelle qu'elle a eu un point sur les emprunts actuels de la part du boursier : les versements sont déclenchés, notamment celui de Romanel et actuellement on a remboursé un emprunt de 1Mo et conclu 3 nouveaux emprunts pour un montant de 6 mo, ce qui porte aujourd'hui le total des emprunts de l'ASIGOS à 18.5 Mo.

Mme la Municipale Jennifer Dagon prend la parole pour préciser le nombre de classes : ce n'est pas 2 classes de 1-2P, mais 1 classe de 1-2P et une de 3-4P, il y a une erreur sur le préavis. Il y a actuellement 5 classes de 1-2P et on doit atteindre 6 classes, 5 classes de 3-4P et on doit aussi en avoir 6. Les effectifs des classes sont élevés (25 à 26 élèves) raison pour laquelle la direction a décidé d'occuper la classe de PPLS et de chercher un local pour les PPLS. Ils sont actifs depuis la rentrée d'octobre au Rosey. Concernant l'avant toit pour protéger de la chaleur, elle précise que le deuxième étage aura un avant-toit plus avancé et des stores.

M. le Conseiller Nathan Vanney (RsL) demande la parole pour savoir si le pavillon provisoire sera tout de même modulable en ajoutant le deuxième étage.

Mme la présidente du CoDir Rebecca Joly répond qu'il restera modulaire et déplaçable, il pourra être vendu séparément.

Mme la Conseillère Mariela Klinger-Lohr Bonvin (JM) relit la conclusion, puis **M. Le président Olivier Amblet** fait voter l'assemblée :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- vu le préavis N° 10-2024 « **crédit de construction de CHF 2'195'500.- pour la surélévation du pavillon existant et la création de 4 classes supplémentaires sur le site de Prazqueron à Romanel-sur-Lausanne** » du Comité de direction du 17 octobre 2024,
- oui le rapport de la commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'accorder au CODIR un crédit de CHF 2'195'500.- pour la surélévation du pavillon existant et la création de 4 classes supplémentaires sur le site de Prazqueron à Romanel-sur-Lausanne
- d'autoriser le Codir à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, en vue de sa mise en œuvre
- de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou par l'emprunt ;
- de prendre note que les charges financières, pour la première année, sont estimées à CHF 252'400.-

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0	Statut : accepté
--------------	-----------	------------	----------------	---------------------

7. Préavis N°11 – 2024 Sollicitant un crédit complémentaire net de CHF 143'659.18 au crédit de CHF 522'000.- TTC, accordé par le biais du préavis n°01-2021 pour les études et travaux urgents pour la remise en état et la rénovation énergétique et sécurité du collège du Grand-Pré.

M. le Conseiller Fabien Deillon (P) lit les observations du rapport de la COGEF. La COGEF regrette la présentation tardive de ce préavis que le Conseil Intercommunal n'ait d'autre choix que de l'accepter. Afin d'éviter que ce cas se représente, le CoDir prévoit désormais d'inclure toutes les spécialités dès l'avant-projet afin d'avoir une vision complète des rénovations à mener. La COGEF soutient cette précaution.

M. le Conseiller Benjamin Mubiayi (JM) résume le rapport de la Commission Technique. Les questions posées ont trouvé réponses auprès du CoDir et la commission propose d'accepter le préavis. Il lit la conclusion du rapport.

M. le Conseiller Jacek Manthey (JM) demande la parole. Il n'y a pas de crédit complémentaire au crédit de réalisation parce que ce que c'est déjà inclus dans le préavis pour la rénovation du collège et il ne devrait pas y avoir de surprise car les études préliminaires sont étendues. Une dépense du crédit complémentaire concerne les études supplémentaires faites par l'électricien. Dans le préavis de construction, un montant est déjà prévu pour l'électricité. Il demande à Mme la présidente pourquoi les conduits électriques doivent être refaits et sont non conformes et est-ce que le câblage pour les ANF (Affichage Numérique Frontal) est inclus dans les travaux ?

Mme la présidente du CoDir Rebecca Joly répond qu'elle espère que le crédit d'ouvrage ne sera pas dépassé. Concernant l'électricité, les normes en matière de sécurité ont évolué et la distribution électrique du collège datant des années 60 est obsolète, les normes en matière de constructions sont plus strictes.

M. le Conseiller Benjamin Mubiayi (JM) précise que la norme OIBT impose une mise à jour quand on fait une rénovation.

M. Le président Olivier Amblet fait voter l'assemblée :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- vu le préavis N° 11-2024 « Sollicitant un crédit complémentaire net de CHF 143'659.18 au crédit de CHF 522'000.- TTC, accordé par le biais du préavis n°01-2021 pour les études et travaux urgents pour la remise en état et la rénovation énergétique et sécurité du collège du Grand-Pré » du Comité de direction du 17 octobre 2024,
- ouï le rapport de la commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'accorder au CoDir un crédit complémentaire de CHF 143'659.18 nets (CHF 220'059.18 bruts) destiné aux études et travaux urgents du préavis 01-2021 ;
- d'autoriser le CoDir à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, en vue de sa mise en œuvre.
- de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou par l'emprunt ;
- de comptabiliser les subventions au crédit du 6610.000-2021.01.5210
- de prendre note que, pour ce crédit complémentaire, les charges d'amortissement et d'intérêts seront de l'ordre de CHF 30'950.— dès 2025.

Votants : 16	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 1	Statut : accepté
--------------	-----------	------------	----------------	------------------

11. Préavis 12 – 2024 sollicitant un crédit d'ouvrage de CHF 4'840'000.- TTC pour l'achat d'un pavillon provisoire préfabriqué contenant huit salles de classes ainsi que son utilisation sur 5 sites scolaires

M. le Conseiller Philippe Muggli (RsL) prend la parole pour lire le rapport de la COGEF. Au vu du nombre de travaux projetés, il semble que la solution d'achat soit la plus pratique et la moins coûteuse. Le CoDir sera ainsi libre de commencer les travaux quand il le veut et n'aura pas à se soucier d'éventuels frais supplémentaires de location. L'augmentation du plafond d'endettement prévu par les nouveaux statuts permettra de garantir le financement de ce projet. Cet investissement n'apparaît pas dans le plan d'investissement du budget 2025, mais devrait contribuer à réduire les autres projets nécessitant une telle infrastructure. La COGEF relève que l'achat de ce pavillon devrait permettre d'économiser CHF 886'000.- sur le crédit d'investissement accordé en 2023 pour la rénovation du collège du Grand-Pré. Il est souhaité que le CoDir informe le Conseil Intercommunal de manière transparente sur la réalisation de cette économie.

M. le Conseiller Philippe Muggli (RsL) lit les conclusions, puis **M. Le président Olivier Amblet** ouvre la discussion :

M. le Conseiller Nathan Vanney (RsL) s'interroge pourquoi l'achat se porte sur des portakabin et non pas sur des pavillons en bois comme il en avait été question et est-ce que les élèves feront une année entière dans ces classes ou un tournus ?

M. le Conseiller Jean-Claude Pisani (RsL) revient sur les 900'000.- qui pourraient être économisés, il demande pourquoi ce montant ne pourrait pas être utilisé pour d'autres CFC et pourquoi la COGEF n'a pas fait un amendement pour diminuer ce préavis ?

M. le Conseiller Philippe Muggli (RsL) répond que les deux objets d'investissements ne peuvent pas être mélangés. On va faire des économies sur le préavis voté en 2023, s'il y a des dépassements pour ce projet sur d'autres CFC, il est souhaité que le CoDir joue la

transparence et informe le Conseil si cette économie est réalisée entièrement ou en partie. On ne peut pas faire un transfert d'un objet à l'autre.

Mme la présidente du CoDir Rebecca Joly Joly explique que le CI vote un crédit total qui n'est pas contraignant. Cela signifie que l'on peut compenser les dépenses au sein de l'enveloppe totale. Dans le cas du préavis 12 – 2024, c'était une dépense prévue dans le 1^{er} préavis qui ne sera finalement pas faite ; avec l'achat des pavillons au lieu de la location, cette dépense devient plus importante et est présentée dans ce nouveau préavis, ainsi elle n'est pas uniquement à charge du projet du Grand-Pré mais sera utilisée pour d'autres projets. Elle s'engage à détailler les dépenses quand elles seront connues. Concernant les pavillons, on est dans une optique d'achat d'objet de chantier, ce n'est pas du provisoire qui va durer plusieurs années, les containers seront utilisés pour plusieurs chantiers. Elle précise qu'un tournus entre les classes sera fait.

M. le Conseiller Jacek Manthey (JM) rejoint les explications de Mme la présidente. Il s'interroge cependant sur fait qu'on vote un montant et qu'en cas de dépassement le Conseil n'aura qu'à accepter. Il suppose que ce doit être lié avec le montant du dépassement, qu'il y a des gardes fous à ce niveau et que ce n'est pas juste une carte blanche permettant de dépasser les préavis.

M. le Conseiller Jean-Claude Pisani (RsL) précise : vu qu'on est certain de faire cette économie de CHF 900'000.- avec l'achat des portakabin, il ne dit pas de compenser, mais explique que si on enlève CHF 900'000.- ici, on sera obligé de venir avec un crédit complémentaire, parce que ça va vraiment coûter CHF 4'900'000.- mais ce ne sera pas un dépassement puisqu'on aura fait CHF 900'000.- d'économies sur le préavis qu'on ne peut pas corriger. Mais il ne demande pas de changer le préavis.

M. Le président Olivier Amblet fait voter l'assemblée :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIGOS				
- ayant eu connaissance du Préavis ASIGOS no 12-2024				
- après avoir entendu le rapport de la commission de gestion et des finances				
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour				
décide				
1. d'accorder un crédit de CHF 4'840'000.- TTC pour l'achat d'un pavillon provisoire préfabriqué contenant huit salles de classes ainsi que son déplacement sur cinq sites scolaires ;				
2. d'autoriser le CoDir à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, en vue de sa mise en œuvre ;				
3. de financer cette dépense par la trésorerie ou l'emprunt ;				
4. de prendre note que les charges d'amortissement et d'intérêts, la première année, seront de l'ordre de CHF 509'000,-.				

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0	Statut : Accepté à l'unanimité
--------------	-----------	------------	-----------------	--------------------------------------

8. Motions, postulats, interpellations

Aucun

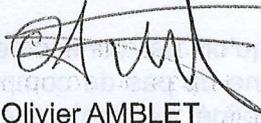
9. Questions et divers

M. le Conseiller Nathan Vanney (RsL) souhaite recevoir les PV en PDF standard car le dernier PV était scanné et les recherches textuelles ne peuvent pas être faites. Chercher une solution pour l'avenir.

M. le Conseiller Jean-Claude Pisani (RsL) demande si quelque chose a été mis en place à la suite de son intervention au sujet des jeunes dans le passage sous voie de Prilly. **Mme la présidente du CoDir Rebecca Joly** répond qu'elle n'a pas encore pu s'occuper de cette problématique.

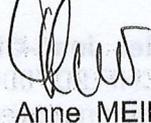
La parole n'étant plus demandée, le président clos cette séance. La prochaine séance aura lieu le 12 février dans un lieu encore à déterminer. La séance est close à 21h18 et il invite l'assemblée à retrouver autour d'un verre.

Le Président



Olivier AMBLET

La secrétaire



Anne MEIER

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL LE 12 FÉVRIER 2019

Le conseil intercommunal s'est réuni à 21h18 dans la salle de la commune de Prilly.

Le conseil a été présidé par M. Olivier AMBLET, président de la commune de Prilly.

Le conseil a été composé de :

- M. Nathan VANNEY, conseiller communal de Prilly
- M. Jean-Claude PISANI, conseiller communal de Prilly
- Mme Rebecca JOLY, présidente du CoDir de Prilly
- M. Olivier AMBLET, président de la commune de Prilly

Le conseil a adopté à l'unanimité :

1. Le conseil a décidé de recevoir les PV en PDF standard.
2. Le conseil a décidé de mettre en place une solution pour l'avenir.
3. Le conseil a décidé de...
4. Le conseil a décidé de...

Le conseil a clos la séance à 21h18.

N°	Nom	Parti	Statut
1	Nathan VANNEY	RsL	Conseiller
2	Jean-Claude PISANI	RsL	Conseiller
3	Rebecca JOLY	CoDir	Présidente
4	Olivier AMBLET	Prilly	Président